

Note de service n°3 du 17 septembre 2015

Toutes les informations administratives, comme cette note, doivent être diffusées à tous les enseignants rattachés à l'école (directeur, adjoints, remplaçants, enseignants spécialisés). N'oubliez pas les collègues qui ne sont pas présents, même temporairement. Cette note de service sera émargée puis archivée.

Circonscription d'Auxerre 1

Téléphone

03 86 72 20 43

Télécopie

03 86 51 21 30

Courriel

secaux1@ac-dijon.fr

[http://ia89.ac-](http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/)

[dijon.fr/ien/auxerre1/](http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/)

12 bis boulevard Galliéni

BP 66

89011 Auxerre cedex

Inspection

Textes de référence :

- Art. R 241-19 du code de l'éducation.

- Arrêté du 01/07/2013 (BO n° 30 du 25/07/2013) relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

I. Cadre général

L'inspection individuelle s'inscrit dans le parcours professionnel de chaque enseignant. Elle se fonde sur le référentiel des compétences en vigueur depuis le 01/09/2013 et fournit des points d'appui pour analyser sa pratique, éclairer ses choix de formation et ses souhaits d'évolution professionnelle.

Elle comporte deux aspects :

1. Le contrôle de conformité de l'enseignement dispensé qui consiste à :

- veiller à la mise en œuvre dans les classes et écoles, des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'État ;
- vérifier le respect des programmes en vigueur, l'application des réformes ;
- s'assurer de la façon dont l'enseignant exerce sa responsabilité au regard des obligations de service, de la surveillance et de la sécurité des élèves, de la fréquentation scolaire, des principes déontologiques.

2. L'évaluation de la pratique professionnelle dont la visée formative est de donner à l'enseignant les moyens d'évaluer son action, de l'aider à améliorer l'efficacité de son enseignement au regard des résultats des élèves. Son rôle est donc d'apprécier la pertinence des choix effectués par le professeur des écoles et leurs effets sur les apprentissages effectifs et les progrès des élèves, d'analyser les réussites et les difficultés, d'évaluer la qualité du travail de l'enseignant dans sa classe et son adaptation à la diversité des élèves mais aussi son implication au sein du cycle et de l'école dans l'accomplissement du projet d'école.

Un certain nombre de points feront l'objet d'une attention particulière lors des inspections : emploi du temps, modalités de différenciation pédagogique et adaptation des démarches, dispositifs d'aide, statut de l'erreur et pratiques d'évaluation.

II. Modalités d'inspection

Le plan d'inspections 2015-2016 arrête obligatoirement l'inspection des enseignants titularisés à la rentrée 2014 (T2) et celle des enseignants dont la dernière inspection date de 2010. Des inspections pourront également être programmées en fonction de projets professionnels spécifiques ou des besoins repérés. Elles débuteront la semaine du 28 septembre.

A. Préparation à l'inspection

Les enseignants reçoivent une annonce d'inspection avant le début de la période au cours de laquelle ils seront inspectés. Un questionnaire préalable à l'inspection est envoyé en même temps que l'annonce d'inspection.

Je vous demande de le renseigner avec soin afin qu'il permette :

- de prendre du recul sur l'exercice quotidien de votre métier ;
- d'alléger l'entretien d'un certain nombre de points formels ;
- de mettre en évidence les aspects essentiels de vos pratiques pédagogiques ;
- de cerner vos besoins de formation.

Le questionnaire, **accompagné de l'emploi du temps et de la liste des manuels et guides pédagogiques en usage dans la classe**, sera retourné au secrétariat avant le début de la période d'inspection. Vous n'oublierez pas de m'informer d'éventuels changements, interventions extérieures ou sorties scolaires programmés pendant la période.

B. La visite d'inspection

Elle se déroule en deux temps successifs distincts mais d'importance égale.

1. L'observation du déroulement de la classe

Elle s'inscrit dans une durée indicative qui se situe entre une heure et deux heures et s'exerce sur une ou deux séances d'apprentissage inscrites à l'emploi du temps. Elle peut s'appliquer aux activités pédagogiques complémentaires.

J'attacherai beaucoup d'attention aux **outils et supports de travail** utilisés dans la classe (affichages, cahiers des élèves, PPRE...), à la **cohérence dans le cycle et dans l'école** (progressions, livret d'évaluation, livret personnel de compétences, bilan des acquis des élèves en fin d'école maternelle...) ainsi qu'au **cadre éducatif** dans lequel évoluent les élèves.

Selon le poste occupé, les documents à mettre à ma disposition le jour de la visite d'inspection sont précisés en annexe (page 5).

2. L'entretien individuel (durée : 45 minutes à 1 heure)

Il est conduit à partir :

- du questionnaire préalable à l'inspection,
- des séances observées et des documents administratifs, pédagogiques et didactiques consultés,
- du projet d'école,
- du tableau Arc-en-Ciel rempli par le directeur.

Il constitue un temps privilégié d'échanges professionnels et porte sur l'efficacité de l'action pédagogique engagée et la manière dont elle s'inscrit dans la continuité des apprentissages. Il permet à l'enseignant d'exposer ses choix pédagogiques et de faire un bilan de ses compétences professionnelles.

Ce moment d'évaluation auquel j'attache beaucoup d'importance, ne se borne pas au seul jour de la visite. Il fournit l'occasion de mesurer la prise en compte des axes de progrès soulignés dans le précédent rapport d'inspection, de valoriser les points forts, d'ouvrir de nouvelles perspectives de formation ou d'évolution de carrière.

Dans la mesure du possible, je vous remercie de prévoir les conditions de son organisation en termes de prise en charge des élèves pour en optimiser le déroulement.

C. Le circuit du rapport d'inspection

- **Le rapport**

L'IEN s'adresse à la Directrice académique pour rendre compte du travail du professeur.

La première page présente des éléments administratifs, suivis d'une appréciation générale. Cette conclusion renvoie au **développement structuré de l'analyse après observation de l'enseignant en situation**, de son implication pour la classe, pour l'école **et après entretien**. Cette analyse peut évoquer l'installation des locaux et l'affichage, la relation pédagogique de l'enseignant avec les élèves et des élèves entre eux, la préparation de la journée, la mise en œuvre du projet d'école et de cycle, les travaux des élèves, l'évaluation, la pédagogie différenciée et les aides mises en place, des conseils bibliographiques, le déroulement de l'entretien.

- **Prendre connaissance de la note attribuée par le directeur académique**

La note est fixée par Madame la Directrice académique. Cette note apparaît dans votre profil lprof dès qu'elle est enregistrée par les services de la direction départementale.

- **La transmission :**

Le rapport est adressé à la direction départementale, puis est retourné par la voie hiérarchique à l'enseignant, avec un éventuel commentaire de la directrice académique et une note décidée par celle-ci, sur proposition de l'IEN. L'enseignant, après l'avoir signé, **renvoie deux exemplaires dont le rapport original** à l'inspection de la circonscription, en veillant à en garder une copie.

III. L'évaluation d'école

Cette évaluation se déroule dans un contexte d'inspections individuelles majoritaires au sein d'une école ou d'un regroupement pédagogique.

Elle vise à compléter ou enrichir l'analyse du fonctionnement global de l'école et permet aux équipes de déterminer les actions à entreprendre pour améliorer ou renforcer la cohérence, la continuité et l'efficacité des enseignements dispensés grâce à une mise à distance des pratiques dans l'école et l'apport de regards croisés,.

Elle s'articule autour de plusieurs temps forts :

- le conseil des maîtres préparatoire ;
- l'inspection individuelle des enseignants et les investigations complémentaires destinées à recueillir les données utiles ;
- la restitution et le bilan de l'évaluation d'école qui associe tous les maîtres, qu'ils aient été inspectés ou non.

IV. Les cas particuliers :

L'inspection des directeurs

Les trois dimensions des fonctions de directeur d'école méritent une attention particulière.

L'entretien repose par conséquent sur l'animation/le pilotage et l'impulsion pédagogique ; l'organisation du fonctionnement de l'école ; l'environnement de l'école, les relations avec les parents et les partenaires.

La rédaction d'un compte rendu d'activités succinct pourra servir de base aux échanges (constats et analyse à l'arrivée dans l'école, pistes de travail engagées, bilan et perspectives). Ce document viendra s'ajouter aux dossiers de direction mis à disposition pour l'inspection.

L'inspection des enseignants du RASED

L'inspection des personnels du RASED prend en compte les aspects spécifiques des missions définies par la circulaire n° 2014-107 du 18/08/2014 (BO n° 31 du 28/08/2014) et le contexte de la circonscription dans lequel elles s'exercent.

Les modalités portent sur une observation en situation professionnelle (séances avec les élèves, participation à une réunion de synthèse ou de concertation pour les maîtres E).

Les psychologues scolaires sont évalués lors d'un entretien individuel fondé sur la remise d'un rapport d'activités, la présentation d'une étude de cas, la participation à une réunion de synthèse, à un conseil de cycle ou à une équipe éducative.

L'inspection des remplaçants et des enseignants exerçant sur postes fractionnés

Les remplaçants sont inspectés, dans la mesure du possible, sur un remplacement long. Les enseignants affectés sur des compléments de service seront inspectés sur le poste ayant la quotité de service la plus importante.

Ils doivent tenir à ma disposition le cahier journal couvrant les différents remplacements ou postes, le tableau de suivi des obligations de service, les outils spécifiques qu'ils utilisent éventuellement dans leurs fonctions.

Inspections conjointes

Comme pour l'ensemble de ces personnels dans le département,

- les psychologues scolaires et les enseignants de ULIS école pourront être inspectés avec un regard croisé de l'IEN de circonscription et de l'IEN ASH.
- les enseignants affectés sur des postes PMQC pourront être inspectés avec un regard croisé de l'IEN de circonscription et de l'IEN en charge de la mission départementale PMQC.
- les enseignants affectés sur des dispositifs " moins de 3 ans " pourront être inspectés avec un regard croisé de l'IEN de circonscription et de l'IEN pré élémentaire.
- les enseignants PEMF pourront être inspectés avec un regard croisé de l'IEN de circonscription et de l'IENA en charge de la formation continue.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale



Olivier GOUEL

enseignant	émargement

enseignant	émargement

DOCUMENTS À TENIR À DISPOSITION LE JOUR DE L'INSPECTION

- L'inspection individuelle :

1. - le registre d'appel (avec les calculs mensuels de fréquentation scolaire) ;
2. - l'emploi du temps (indiquant l'horaire des activités pédagogiques complémentaires, les éventuels décloisonnements et échanges de service) ;
3. - les programmations d'activités, progressions de classe et de cycle, préparations (cahier journal, fiches de préparation) ;
4. - le projet d'école avec les fiches-action ;
5. - les travaux individuels et collectifs des élèves : cahiers, classeurs, dossiers, productions et manuels utilisés par les élèves ;
6. - les évaluations des élèves (évaluations de classe, évaluations nationales, évaluations diagnostiques, livret d'évaluation, livret personnel de compétences, APER, APS, bilan des acquis des élèves en fin d'école maternelle...) ;
7. - les modalités de mise en œuvre et de suivi des activités pédagogiques complémentaires ;
8. - les dispositifs d'aide ou de compensation (PPRE, PPS, stages de remise à niveau...) ;
9. - les modes de communication avec les familles.

- L'inspection des directeurs :

1. - les registres obligatoires (registre des élèves, registre de sécurité, registre des accidents, registres des conseils d'école et des conseils de maîtres, registre de comptabilité, registres de fréquentation scolaire, dossiers de sorties scolaires...) ;
2. - le tableau de bord de l'école ;
3. - le bilan de l'action pédagogique de l'équipe dans la réalisation du projet d'école ;
4. - les modalités de collaboration avec le RASED, l'enseignant référent, la médecine scolaire ;
5. - l'organisation de la circulation des informations dans l'école et avec les partenaires ;

- L'inspection des enseignants spécialisés :

1. - le projet du réseau, les indicateurs de fonctionnement et les éléments d'évaluation des actions engagées avec les écoles et au sein du RASED ;
2. - les outils de conception et d'organisation du travail ;
3. - les projets individuels d'aides spécialisées ;
4. - les dossiers de suivi des élèves et les modalités de communication avec leurs collègues.